



## DOSSIER DE PRESSE

# LANCEMENT DU PLAN *ALERTE ENLEVEMENT* SUR



**Mardi 4 octobre 2011**

Contacts presse :  
Bruno Badré, porte-parole du ministère de la Justice et des Libertés  
Olivier Pedro-Jose, porte-parole adjoint  
Tél. : 01 44 77 75 56

[www.alerte-enlevement.gouv.fr](http://www.alerte-enlevement.gouv.fr)  
[www.facebook.com/alerteenlevement](http://www.facebook.com/alerteenlevement)

# SOMMAIRE

---

Communiqué de presse	3
Programme du 4 octobre 2011	4
<b><u>Le dispositif Alerte Enlèvement</u></b>	<b>5</b>
Les quatre critères de mise en œuvre	5
L'autorité judiciaire à l'origine du déclenchement	6
Un message ciblé et concis	6
Une diffusion encadrée	7
Une mobilisation nationale grâce à des partenaires engagés	7
<b><u>L'engagement d'un nouveau partenaire : Facebook</u></b>	<b>9</b>
Une sécurité renforcée	9
Fonctionnement pratique du dispositif	10
Le respect du droit à l'oubli	10
<b>ANNEXES :</b>	<b>11</b>
- Liste des partenaires actuels	12
- Contact : pour devenir partenaire	13

Paris, le 4 octobre 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Michel Mercier, garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés annonce, ce mardi 4 octobre, l'extension du plan Alerte Enlèvement sur Facebook.**

### UN DISPOSITIF EFFICACE

L'Alerte Enlèvement est un dispositif exceptionnel qui complète utilement les moyens habituels d'enquête. Consistant en la diffusion rapide, sur l'ensemble du territoire national, d'informations précises relatives à l'enlèvement d'un mineur, ce dispositif entend associer la population aux recherches menées par les autorités, en mettant celles-ci en mesure de leur communiquer immédiatement des informations susceptibles de localiser l'enfant et son ravisseur.

Inspiré des systèmes « *Amber Alert* » créés aux Etats-Unis en 1996 et au Québec en 2003, ce dispositif a été déclenché à 10 reprises depuis sa mise en place en France en 2006, prouvant à chaque fois son efficacité : 13 enfants au total ont été retrouvés et ce, très rapidement. Par ailleurs, la diffusion de l'Alerte Enlèvement a souvent permis aux autorités d'obtenir des informations essentielles à la résolution de l'enquête.

En 2010, de **nouveaux partenaires multimédias** ont été associés au plan Alerte Enlèvement, tels des sites internet à fort taux d'audience, une application pour smartphones (téléphones mobiles connectés à Internet), les bornes de la Française des jeux et des réseaux de panneaux d'affichage urbains.

Au total, plus **d'une cinquantaine de partenaires** sont le relais du dispositif Alerte Enlèvement.

### L'ENGAGEMENT D'UN PARTENAIRE, FACEBOOK, LEADER MONDIAL DES RESEAUX SOCIAUX

Le partenariat entre le ministère de la Justice et des Libertés et *Facebook*, leader mondial des réseaux sociaux, permettra **potentiellement de toucher de manière très réactive plus du tiers de la population française.**

Le message d'alerte s'affichera automatiquement via un **encadré Alerte Enlèvement publié par les services de la Chancellerie** sur la page de chaque internaute qui aura adhéré à la page Alerte Enlèvement créée par le ministère de la Justice et des Libertés ([www.facebook.com/alerteenlevement](http://www.facebook.com/alerteenlevement)).

Quand une alerte est lancée, chaque utilisateur membre du groupe Alerte Enlèvement du ministère de la Justice et des Libertés, prend connaissance sur son mur du message d'alerte. La facilité d'accepter à son tour l'application sur son profil (en cliquant sur « *J'aime* ») devrait inciter de plus en plus d'utilisateurs de *Facebook* à relayer l'information.

Le ministère et *Facebook* s'engagent **au respect des données personnelles et à celui du droit à l'oubli**, le message publié disparaissant à la fin de l'Alerte.

Ce partenariat assure la diffusion d'une information fiable et sécurisée. Dès lors, **l'ensemble des comptes et/ou des pages existant(e)s non-officiel(le)s sera supprimé, sur signalement, leurs adhérents étant redirigés vers la page officielle** Alerte Enlèvement du ministère de la Justice et des Libertés.

Ce partenariat, fruit de plusieurs mois de travail entre la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice et des Libertés et *Facebook* permettra d'assurer :

- **un impact considérable au dispositif pour toucher potentiellement plus d'un tiers de la population française, puisque 25 millions de la population française a un compte *Facebook*,**
- **un cadre légal précis pour rassurer familles et utilisateurs,**

dans le but **d'accroître les chances de retrouver des enfants disparus.**

---

Contacts presse :

Bruno Badré, porte-parole du ministère de la Justice et des Libertés

Olivier Pedro-Jose, porte-parole adjoint

Tél. : 01 44 77 75 56

## PROGRAMME

---

**09h45** : Accueil des invités

**10h00** : Ouverture

- Intervention de Maryvonne Caillibotte, Directrice des affaires criminelles et des grâces
  
- Intervention d'Anne-Sophie Bordry, Directrice des affaires publiques France et Europe du Sud de Facebook
  
- Clôture par Michel Mercier, garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés

## LE DISPOSITIF ALERTE ENLEVEMENT

L'Alerte Enlèvement est un dispositif exceptionnel visant à envoyer massivement un message à la population en cas d'enlèvement d'un mineur. Ce dispositif s'inspire des systèmes « *Amber Alert* » créés en 1996 aux Etats-Unis et en 2003 au Québec.

Le plan Alerte Enlèvement permet la **diffusion rapide, sur l'ensemble du territoire national**, d'informations précises relatives à l'enlèvement d'un mineur afin de retrouver ce dernier le plus rapidement possible.

Déclenché **dix fois depuis son lancement sur le territoire en 2006** par Pascal Clément, alors garde des Sceaux, le dispositif a une nouvelle fois prouvé son efficacité, le dimanche 18 septembre 2011, en permettant de retrouver rapidement, saines et sauvées, deux fillettes disparues dans la Sarthe.

### LES CHIFFRES CLES DEPUIS LA CREATION DU DISPOSITIF ALERTE ENLEVEMENT

- **10** Alertes Enlèvement déclenchées
- **13** enfants retrouvés
- **52** partenaires à ce jour

### LES QUATRE CRITERES DE MISE EN ŒUVRE

La décision de déclencher le plan d'urgence Alerte Enlèvement est prise par **le procureur de la République, après avis de la Chancellerie**, à la condition que **4 critères** soient réunis :

- 1/ **l'enlèvement est avéré et n'est pas une simple disparition, même inquiétante,**
- 2/ **la victime est mineure,**
- 3/ **la vie ou l'intégrité physique de la victime est en danger,**
- 4/ **le procureur de la République est en possession d'informations dont la diffusion peut permettre de localiser l'enfant et/ou son ravisseur.**

**Même si tous les critères sont réunis, l'alerte n'est pas déclenchée si elle risque de créer un danger supplémentaire pour l'enfant ou de compromettre les investigations en cours.**

## L'AUTORITE JUDICIAIRE A L'ORIGINE DU DECLENCHEMENT



Face au caractère exceptionnel du déclenchement du dispositif, c'est une autorité judiciaire, **le procureur de la République territorialement compétent** - en concertation avec les enquêteurs - et après information du procureur général près la cour d'appel et de la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice et des Libertés, qui décide de lancer le plan Alerte Enlèvement.

Le message d'alerte doit être simple, précis, solennel, validé par le magistrat ayant ordonné son déclenchement.

### UN MESSAGE CIBLÉ ET CONCIS

Pour tendre vers l'objectif poursuivi - **encourager la population à fournir des éléments d'information** permettant la libération rapide de l'enfant - le message d'alerte est élaboré selon des caractéristiques déterminées :

- **une description de l'enfant enlevé, sa photo, la date et le lieu de l'enlèvement ainsi que des informations sur le suspect,**
- **un message court, précis et facilement identifiable par la population comme émanant d'un organe officiel,**
- **par mesure de sécurité, une formule incitant la population à ne pas agir directement auprès de la victime, mais à prévenir les autorités compétentes.**

Par ailleurs, un **numéro de téléphone et parfois une adresse e-mail** sont intégrés au message d'alerte pour le recueil des témoignages par la police ou la gendarmerie.

- Exemple de message d'alerte : « **ALERTE ENLEVEMENT**: Jessica, 6 ans, blonde aux cheveux mi-longs, a été enlevée vers 17 heures à xxx en xxx. Elle porte un jeans bleu, un pull-over orange et un blouson kaki. Le suspect conduit une petite voiture foncée immatriculée 2005 AB 72. Si vous localisez l'enfant ou le suspect, n'intervenez pas vous-même, appelez immédiatement le 0 800 ..... ou envoyez un courriel à [alerte.enlevement@dcpij.fr](mailto:alerte.enlevement@dcpij.fr) ».

## UNE DIFFUSION ENCADREE

Le dispositif d'urgence est lancé pour une durée de **trois heures** à partir du moment où les organismes de diffusion sont informés du déclenchement de l'alerte.

Au terme de ces trois heures, l'Alerte Enlèvement s'interrompt.

Si le mineur n'est pas retrouvé, la liberté est laissée aux partenaires éditoriaux chargés de continuer à traiter de l'alerte au niveau éditorial, sur leurs propres supports.

Sur *Facebook*, le contenu est publié et/ou supprimé directement par les services du ministère.

Si la victime est retrouvée avant la fin du délai de trois heures, le message d'alerte est immédiatement interrompu.

### Fin de l'alerte enlèvement



## UNE MOBILISATION NATIONALE AVEC DES PARTENAIRES ENGAGÉS



Les différents organismes partenaires de la convention Alerte Enlèvement (cf. liste en annexe) se sont engagés auprès du ministère de la Justice et des Libertés à diffuser instantanément et gracieusement le message d'urgence sur leurs supports.

- **Les agences de presse**

Les agences de presse diffusent des dépêches permettant d'authentifier la mise en place du dispositif.

- **Les télévisions**

Les chaînes de télévision diffusent un bandeau déroulant tous les quarts d'heure et un carton plein écran entre les programmes avec la ou les photographies (TF1, France 2, France 3, France 5, M6, Canal+, LCI, I-Télé, BFM-TV).

La transmission du message se fait sous deux formes :

- un bandeau déroulant défile tous les quarts d'heure pendant trois heures en reprenant l'intégralité des éléments du message



- un carton plein écran s'affiche entre les programmes lorsque la photographie de l'enfant complète le message



- **Les radios**

Les stations de radios diffusent le message d'alerte **tous les quarts d'heure** (France Inter, France Info, France Bleu, RTL, RMC, RFM, Europe 1, NRJ, Skyrock, Fun radio, BFM radio, RTL 2).

**Si possible et pour élargir davantage la diffusion, les radios partenaires reprennent le message d'alerte sur leur site Internet.**

- **Les panneaux d'autoroutes et sur les axes routiers importants**

Les gestionnaires de réseaux routiers signataires de la convention émettent un signal d'alerte aux **niveaux national, régional et départemental**, incitant les usagers à écouter les radios d'informations routières.

- **Dans les gares de la SNCF et les stations de la RATP**

Le message est diffusé à près de 350 gares qui le reprennent sous forme de message sonore tous les quarts d'heure et l'affichent sur des panneaux à messages variables incitant les voyageurs à écouter la radio.

### **Sur de nouveaux supports multimédias**

En 2010, de nouveaux partenaires ont été associés au plan Alerte Enlèvement :

- des sites Internet à fort taux d'audience et les sites des 160 associations de victimes et d'aide aux victimes,
- une application pour smartphones (téléphone mobiles connectés à Internet),
- les bornes de la Française des jeux,
- des réseaux de panneaux d'affichage urbains (centres commerciaux notamment).

## L'ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU PARTENAIRE



Le leader mondial des réseaux sociaux sur Internet, *Facebook*, rejoint aujourd'hui la liste des partenaires du ministère de la Justice et des Libertés.

Le message d'alerte s'affichera automatiquement via un encadré *Alerte Enlèvement* publié sur la page de chaque internaute qui aura adhéré (« *J'aime* ») à la page Alerte Enlèvement du ministère de la Justice et des Libertés ([www.facebook.com/alerteenlevement](http://www.facebook.com/alerteenlevement)).

Quand une alerte est lancée, chaque utilisateur membre du groupe Alerte Enlèvement, prend connaissance sur son mur du message d'alerte.

La facilité d'accepter à son tour l'application sur son profil (en cliquant sur « *J'aime* ») devrait inciter de plus en plus d'utilisateurs de *Facebook* à relayer l'information.

Ce partenariat, fruit de plusieurs mois de travail entre la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice et des Libertés et *Facebook* permettra d'assurer :

- **un impact considérable pour toucher potentiellement près d'1/3 de la population française**, puisque 25 millions de Français ont un compte *Facebook*,
- **un cadre légal** précis pour rassurer familles et utilisateurs,
- **des chances accrues** de retrouver des enfants disparus.

### UNE SECURITE RENFORCEE

- En intégrant le message Alerte Enlèvement du ministère de la Justice et des Libertés, *Facebook* propose un affichage automatisé **potentiel estimé aujourd'hui à 25 millions de pages, soit plus d'un tiers de la population française**, correspondant aux comptes des internautes situés en France. La visibilité d'une Alerte Enlèvement sur le profil de chaque internaute, qui voudra bien participer au dispositif, incitera à une vigilance accrue et augmentera d'autant les chances de retrouver un enfant disparu.
- *Facebook* répond aux mêmes règles que les autres partenaires Internet puisque la diffusion de l'alerte est automatisée. Elle est **limitée à 3 heures**, sauf décision expresse de la Chancellerie.
- Le ministère de la Justice et des Libertés s'engage **au respect des données personnelles et à celui du droit à l'oubli** (cf. « *Le respect du droit à l'oubli* » infra).
- **Le message et ses données personnelles disparaissent dès que la Chancellerie met fin à l'Alerte.**

#### **Attention aux comptes non-officiels !**

Le dispositif Alerte Enlèvement est lancé à compter du 4 octobre 2011 sur *Facebook*.

Ce partenariat assure une information fiable et sécurisée. Dès lors, **l'ensemble des comptes et/ou des pages existant(e)s non-officiel(le)s sera supprimé, sur signalement.**

Leurs adhérents seront redirigés vers la page officielle Alerte Enlèvement du ministère de la Justice et des Libertés.

## FONCTIONNEMENT PRATIQUE DU DISPOSITIF

Tous les utilisateurs du réseau *Facebook* ont la possibilité de devenir relais de l'opération en devenant adhérent de la page, puis en consultant l'onglet « **Devenez relais** ».



3 options seront disponibles:

- 1) **Envoyer des invitations** à ses contacts afin qu'ils adhèrent, eux aussi, à la page Alerte Enlèvement du ministère.
- 2) **Publier l'alerte** directement sur son mur.
- 3) **Associer sa propre communauté Facebook** à l'action Alerte Enlèvement. L'alerte devient ainsi visible par tous les adhérents des groupes qui ont accepté l'application.

## LE RESPECT DU DROIT A L'OUBLI

En phase d'alerte, les éditeurs de sites Internet et les particuliers procèdent régulièrement à la diffusion de données nominatives sur leurs supports. Si cela part d'une intention louable, à long terme, cette action n'est pas toujours dans l'intérêt de la victime. En effet, après la fin de l'alerte, ces données restent généralement stockées sur les sites Internet ou référencées dans les moteurs de recherche.

Lors de l'élargissement du dispositif à Internet le 20 avril 2010, le ministère de la Justice et des Libertés et ses partenaires ont mis en place un **dispositif technique susceptible de garantir le "droit à l'oubli numérique" des personnes concernées.**

En effet, le ministère de la Justice et des Libertés autorise la diffusion des photographies et des données nominatives des suspects et des personnes enlevées dans le cadre d'une convention. **Seuls les partenaires du ministère sont autorisés à publier ces éléments.**

Afin de respecter le droit à l'oubli et l'efficacité du dispositif, de fortes contraintes techniques sont imposées aux partenaires. C'est dans ce cadre que la plateforme *Facebook* s'intègre au plan Alerte Enlèvement.

Avec la mise en place d'un dispositif technique respectueux de la vie privée des internautes et innovant dans le contrôle opéré sur la publication et le retrait de données personnelles, **le ministère de la Justice et des Libertés et Facebook garantissent désormais un véritable droit à l'oubli pour les victimes concernées par l'Alerte Enlèvement.**

## **ANNEXES**

---

## LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DEPUIS 2006

- Ministère de la Justice et des Libertés
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de la Défense
- Ministère des Transports
- Directeur de la Direction du Développement Médias
- TF1
- France Télévisions
- Canal +
- I-Télé
- LCI
- M6
- Radio France
- RTL, RTL2 et FUN RADIO
- Europe 1
- NRJ
- SKYROCK
- RMC, BFM
- Autoroute FM
- AFP
- CSA
- SNCF
- RATP
- La Fondation pour l'Enfance
- INAVEM
- ASFA, de l'ATMB et la SFTRF
- L'APRR
- ESCOTA
- AREA
- SANEF
- SAPN
- Commission Finance et Patrimoine du CCIH
- EIFFAGE
- SMTPC
- COFIROUTE
- ASF
- Fondation *Casques Rouges*
- La Française des Jeux
- Bluefox
- Blogspirit
- Bouyguestelecom.fr
- France Télévisions (sites Internet)
- Free.fr
- Lemonde.fr
- Newsweb : Parismatch.com, lejdd.fr, boursier.com, sports.fr, autonews.fr, football.fr
- Orange.fr
- Prisma Presse : femmeactuelle.fr, voici.fr, gala.fr, geo.fr
- Rue89.com
- Silicon Sentier
- Skyrock.com
- Sfr.fr
- TF1 News et LCI Radio
- e-TF1
- Radio Classique
- Facebook

**Vous êtes un média,  
vous souhaitez devenir partenaire du plan *ALERTE ENLEVEMENT*,  
contactez le ministère de la Justice et des Libertés :**

**[partenaire-alerte-enlevement@justice.gouv.fr](mailto:partenaire-alerte-enlevement@justice.gouv.fr)**